



Communiqué de presse

Mende, le 11 août 2017

Sécheresse : la situation s'aggrave. Les bassins versants de l'Allier, du Chassezac, du Tarn et du Tarnon sont placés en alerte renforcée. Les autres bassins demeurent en alerte.

Malgré quelques pluies orageuses, la baisse des débits observée depuis mi juillet se poursuit sur l'ensemble du département de la Lozère. De plus, les prévisions météorologiques annoncent dans les semaines à venir la poursuite de la période sèche en cours, sans pluie conséquente.

Face à cette situation, un arrêté préfectoral daté du 11 août 2017 vient renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau déjà en vigueur : les bassins versants de l'Allier, du Chassezac, du Tarn et du Tarnon sont placés en « alerte renforcée » alors que la rivière Colagne et l'ensemble des autres bassins versants (le Bramont, la Colagne, les Gardons, le Lot et la Truyère) demeurent en « alerte ».

Il impose notamment les mesures suivantes :

Pour les bassins versants de l'Allier, du Chassezac, du Tarn et du Tarnon, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. Est également interdite l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des jardins d'agrément. L'arrosage des jardins potagers n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis que les lundis, mercredis et vendredis de minuit à 6 h du matin puis de 22 h à 24h. L'irrigation pour les usages économiques est interdite les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 50 % validés par le service en charge de la police de l'eau. Est également interdite l'alimentation en eau des « rases » (sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux) et l'alimentation en eau des canaux de micro centrales.

Pour les bassins versants du Bramont, de la Colagne, des Gardons, du Lot de la Truyère, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. Quant à l'irrigation, pour les usages économiques, elle est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 25 % validés par le service en charge de la police de l'eau.

Pour la rivière Colagne, en niveau d'alerte, le remplissage complet des piscines privées est interdit, l'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. De plus, sur le cours d'eau "la Colagne", l'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. Ces dispositions ne sont pas applicables aux organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économies d'eau de 25% validés par le service en charge de la police de l'eau. Sur le cours d'eau Colagne sont interdits : l'alimentation en eau des « rases » rive droite les semaines paires et rive gauche les semaines impaires (le côté de la rive s'entend en descendant le cours d'eau et la semaine commence le lundi), et, l'alimentation en eau des canaux de microcentrales et donc le turbinage.

Les services de l'Etat procéderont à des contrôles en vue de s'assurer du respect de ces mesures de restriction des usages de l'eau.

Pour toute question sur les mesures de restrictions :

Site des services de l'Etat : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse2>

Pour toute question sur les économies d'eau : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/secheresse-soyons-vigilants>

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mël : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr